



Le Tignet, le 17 Août 2023

Newsletter N°50

Chers Tignetanes et Tignetants,

Par arrêté préfectoral du 11 Août 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a décrété :

- le niveau d'**ALERTE RENFORCÉE sécheresse** pour les communes du Bassin versant de la **Siagne Amont** (Escragnolles, Cabris, Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracédès, Le Tignet, Peymeinade pour le périmètre RECB et Grasse) et pour les communes du Bassin versant de l'**Artuby** (Andon, Caille, Séranon et Valderoure)

Cela implique l'arrêt immédiat et total de l'arrosage des espaces verts et des pelouses de l'ensemble des espaces publics dès à présent pour l'ensemble des communes de la RECB.

Les restrictions de consommation principales s'appliquent quelque soit l'origine de l'eau (forage privé ou public, source, cours d'eau etc...) et sont les suivantes :

- **Usages Industriels, artisanaux et commerciaux :**

Objectifs à atteindre : 40% de réduction des consommations moyennes en zone d'**ALERTE RENFORCÉE** et 60% de réduction des consommations au stade de **CRISE**.

Usages de l'eau	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Usages industriels, artisanaux et commerciaux	20 % de réduction de la consommation et 20 % de réduction des prélèvements	40 % de réduction de la consommation et 40 % de réduction des prélèvements	60 % de réduction de la consommation et 60 % de réduction des prélèvements
Installations de production d'électricité d'origine hydraulique visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du code de l'Environnement		

- **Usages agricoles :**

Objectifs à atteindre : 40% de réduction des consommations d'arrosage gravitaire ou par aspersion en zone d'**ALERTE RENFORCÉE** (et uniquement entre 20h et 8h) et interdiction d'arrosage gravitaire ou par aspersion en zone de **CRISE**.

L'irrigation par micro-aspersion, goutte à goutte est autorisée en zone d'**ALERTE RENFORCÉE** et uniquement entre 20h et 8h en zone de **CRISE**.

Pour les canaux d'arrosant, 40% de réduction du débit autorisé ou fermeture 10 heures par jour du canal en zone d'**ALERTE RENFORCÉE** et fermeture du canal en zone de **CRISE**.

Usages de l'eau	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation gravitaire ou par aspersion des cultures	Interdiction d'arrosage de 8h à 20h ¹ et 20 % de réduction de la consommation ou des prélèvements	Interdiction d'arrosage de 8h à 20h et 40 % de réduction de la consommation ou des prélèvements	Interdiction d'arrosage
Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC)	Prise en compte des modalités de gestion prévues dans l'arrêté préfectoral encadrant l'OUGC		Interdiction d'arrosage
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple)	Autorisé		Interdiction d'arrosage de 8h à 20h ²

De plus, pour un canal d'arrosant, les mesures ci-après s'appliquent également :

- pour le stade d'alerte : diminution de 20% du débit autorisé et/ou capable du canal ou, si cela n'est pas possible techniquement, fermeture 6 heures dans la journée
- pour le stade d'alerte renforcée : diminution de 40% du débit autorisé et/ou capable du canal ou, si cela n'est pas possible techniquement, fermeture 10 heures dans la journée
- pour le stade de crise : fermeture du canal. Un débit minimum pourra être conservé pour les usages prioritaires.

• **Autres usages :**

Les usages de confort associés à une activité touristique relèvent de cette catégorie.

L'arrosage des pelouses, massifs, espaces verts et terrains de sport est interdit en zone d'ALERTE RENFORCÉE (potagers autorisés de 20h à 8h) et de CRISE (potagers par goutte à goutte autorisés de 20h à 8h)

Usages de l'eau		Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage	Jardins potagers	Interdiction d'arroser de 8h à 20h		Interdiction d'arroser, sauf pour les potagers bénéficiant d'un système d'irrigation au goutte-à-goutte pour lesquels l'interdiction d'arroser s'applique de 8h à 20h
	Pelouses, massifs fleuris, espaces verts	Interdiction d'arroser de 8h à 20h et réduction de la consommation de 20 %	Interdiction d'arroser, sauf pour la plantation (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an et en dehors des périodes de restriction sécheresse) où l'interdiction d'arroser s'applique de 8h à 20h	
	Golfs et terrains de sport	Interdiction d'arroser de 8h à 20h et 20 % de réduction des prélèvements et 20 % de réduction de la consommation	Interdiction d'arroser, à l'exception des greens et départs des golfs et des terrains d'entraînement et de compétition à enjeu national ou international qui pourront être préservés, par un arrosage réduit de 60 % et uniquement entre 20h et 8h	Interdiction d'arroser, à l'exception des greens des golfs et des terrains d'entraînement et de compétition à enjeu national ou international qui pourront être préservés, par un arrosage réduit de 70 % et uniquement entre 20h et 8h
Lavage	Véhicules, engins nautiques et matériel	Interdiction, sauf pour les professionnels utilisant du matériel haute pression et un système de recyclage de l'eau		Interdiction
	Voiries, terrasses, façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées ^{s3}	Lavage à grande eau interdit, lavage sous pression autorisé lorsqu'il est effectué par une collectivité		Lavage interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et effectué par une collectivité

Le remplissage des piscines privées est interdit sur tout le territoire, les mises à niveau sont autorisées uniquement en zone d'ALERTE RENFORCÉE.

Usages de l'eau	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Piscines privées	Remplissages interdits, à l'exception du premier remplissage à condition que le chantier ait démarré avant le déclenchement des premiers stades de restriction d'eau Mise à niveau autorisée		Remplissages interdits, à l'exception du premier remplissage à condition que le chantier ait démarré avant le déclenchement des premiers stades de restriction d'eau Mise à niveau interdite, sauf pour les piscines privées à usage collectif (PPUC ⁴) pour raison sanitaire sur accord de l'ARS
Piscines ouvertes au public	Remplissages interdits, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • du premier remplissage à condition que le chantier ait démarré avant le déclenchement du stade de vigilance • des remplissages ultérieurs à condition d'obtenir l'autorisation du maire et l'accord de l'ARS Mise à niveau autorisée		Remplissages interdits, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • du premier remplissage à condition que le chantier ait démarré avant le déclenchement du stade de vigilance • des remplissages ultérieurs à condition d'obtenir l'autorisation du maire et l'accord de l'ARS Mise à niveau interdite sauf pour raison sanitaire sur accord de l'ARS ⁵
Jeux d'eau	Interdits, sauf en cas d'impératif lié à la santé publique		

Je vous remercie pour votre vigilance.

Le Maire

Claude SERRA

